



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0258
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE BONALD

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 03/09/2026 émise par SAS REY MASSOL BTP demeurant RUE THOMAS EDISON ZA DE BEL AIR 12000 RODEZ représentée par Contact 1 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 31/10/2026 RUE DE BONALD,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/09/2026 et jusqu'au 31/10/2026, 43 RUE DE BONALD, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS REY MASSOL BTP.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécour Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 08 SEP. 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SAS REY MASSOL BTP

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

08 SEP. 2026

Publié le

08 SEP. 2026

Accuse de réception en préfecture

012-21120223-20260908-ARVP2026AT0258-AR

Reçu le 08/09/2026